

Collectivité de VILLECERF

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le



ID : 077-217705011-20181212-21_2018_25-DE

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers qui ont pris part à la délibération : ____

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2018**

Date d'affichage et de convocation **3 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, Maire.

Présents : François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Louis LIEBEN, Francine BRENOT-CARNET, Jean Marc LAGORGETTE, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP, Éric CIVRAC de FABIAN, Souhila CHIDIAC, Mélanie MAHERAULT

Pouvoir /

Absents : Jean-Paul LENFANT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION 2.1/2018-025

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLECERF, en date du 12 janvier 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 22 juin 2015, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, repris ensuite dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu l'absence d'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de VILLECERF (par décision, en date du 20 octobre 2017, de la Mission régionale d'autorité environnementale).

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLECERF, en date du 11 décembre 2017, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme,

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision en date du 16 avril 2018, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Pierre MARJOLET, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2018, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de Villecerf,

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} août 2018, avec une réserve : reclasser la zone 1AU sud en zone 2AU.

CONSIDÉRANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 11 décembre 2017 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau I annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau II annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles, avec notamment un reclassement en zone agricole (zone A), de la zone 1AU sud.

Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

ET DIT :

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de VILLECERF, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité, le projet local d'Urbanisme.

8 pour, 1 contre Madame MAHERAULT, 1 abstention Monsieur LIEBEN

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

À Villecerf, le 12 décembre 2018,
Le Maire, François DEYSSON



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VILLECERF

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de VILLECERF.

Le dossier approuvé du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.